

Délibération N° 2016-33

Le Conseil d'administration, en sa séance du 4 mai 2016,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

**Prend la délibération suivante :**


**OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 mars 2016.**

Le procès-verbal joint en annexe à la présente délibération, est approuvé à la majorité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 26  
Dont :  
Pour : 8  
Abstentions : 2  
Ne prennent pas part au vote : 16

Fait à Lyon, le 9 mai 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.